

MAINS SUR LE VOLANT – YEUX SUR LA ROUTE



À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL, C'EST LA LOI

À compter du 1^{er} avril 2008, il sera illégal en Nouvelle-Écosse d'utiliser un téléphone cellulaire ou un dispositif de messagerie textuelle en conduisant, sans la fonction « mains libres ».

En vertu de cette nouvelle loi, vous pouvez uniquement utiliser un téléphone cellulaire en conduisant si vous utilisez la fonction « mains libres ». Vous pouvez toujours utiliser un téléphone cellulaire pour signaler une situation d'urgence.

Il est plus sécuritaire d'éviter de parler au téléphone en conduisant. Si vous devez utiliser le téléphone, voici quelques conseils pour vous protéger et pour protéger les autres qui se trouvent sur la route :

- Familiarisez-vous avec le fonctionnement du téléphone pendant que la voiture est stationnée.
- Gardez toujours vos mains sur le volant lorsque vous conduisez.
- Utilisez la fonction « mains libres » lorsque vous conduisez.
- Si la fonction de composition vocale n'est pas disponible, arrêtez votre voiture sur le bord de la route et composez le numéro manuellement.
- Ne prenez jamais de notes en conduisant : arrêtez votre voiture sur le bord de la route si vous devez lire ou écrire.

- Si le téléphone sonne pendant que vous conduisez, laissez la messagerie vocale prendre un message et retournez l'appel lorsqu'il sera plus sécuritaire de le faire.

- Les conversations peuvent être une source de distraction aussi, alors arrêtez votre voiture sur le bord de la route si une longue discussion est nécessaire ou si le sujet est stressant.

La distraction du conducteur est l'une des principales causes des accidents de la route. Concentrez-vous sur votre conduite. C'est plus sécuritaire et, à compter du 1^{er} avril, c'est la loi.

Pour plus d'information sur la nouvelle loi et sur l'utilisation sécuritaire des téléphones cellulaires, consultez le www.gov.ns.ca/tran/.



Transports et Renouvellement
de l'infrastructure